Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	**E101**

Le Conseil Régional,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, et publié au JOUE le 26 juin 2014,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU le Code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat

d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028, ainsi que le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2022 - 2028,

VU **l**'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 notamment son programme E101 « Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires »**,**

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire aux investissements pour favoriser l'accès au logement saisonnier toute l'année;
le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à l'ajout d'une douzième filière (tourisme social et durable) dans le règlement d'intervention Pays de la Loire - Accompagnement global des investissements responsables pour le Tourisme (AGIR - Tourisme);

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
le règlement d'intervention Pays de la Loire - Accompagnement global des investissements responsables pour le tourisme (Pays de la Loire - AGIR Tourisme) présenté en 1 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 26/06/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs